



Numéro : 2026-039

Codification acte : 5.8

**DECISION****Objet : Ester en justice****Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON**

VU la délibération n° 2026-017 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la requête déposée par Madame la Préfète de la Loire dans le cadre d'un déferé préfectoral prévu à l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales, notifié le 3 avril 2026, en vue de suspendre le permis de construire n° 04200525A0045 délivré le 28 janvier 2026 à la SCI COQUELI MESS 1 pour l'édification d'une messagerie située à la Gouyonnière – Rue Claudie Haigneré d'une part ; et d'annuler ledit permis de construire d'autre part.

CONSIDERANT la nécessité de désigner le cabinet Boivin et Associés pour défendre les intérêts de la Ville,

CONSIDERANT le budget communal,

DECIDE

Article 1 : D'ester en justice au nom de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon et de désigner le Cabinet Boivin et Associés domicilié 194, rue de Rivoli 75 001 Paris, pour représenter la Ville et défendre les intérêts de la Commune dans ce litige, devant l'ensemble des juridictions compétentes et notamment devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 13 avril 2026

Le Maire
François DRIOL